

Nos fonds de type « article 9 »



La réglementation de l'Union européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) est entrée en vigueur le 10 mars 2021. Les nouvelles règles visent à garantir que les sociétés fournissant des produits et des services financiers au sein de l'UE publient des informations complètes concernant leur engagement en matière de durabilité.

L'objectif final de cette réglementation est d'harmoniser les règles de transparence. Ceci concerne à la fois l'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des impacts négatifs que peuvent avoir les investissements, d'un point de vue environnemental ou social. Un certain nombre d'indicateurs sont associés à ces impacts, qui vont des émissions de gaz à effet de serre et de l'exposition aux combustibles fossiles à la diversité au sein des conseils d'administration et aux écarts de rémunération au sein des entreprises. Ces nouvelles règles définissent la manière dont les sociétés publient des informations concernant ces indicateurs, à la fois à l'échelle des fonds et des entreprises.

Aux fins de cette publication d'informations, la réglementation SFDR classe les fonds d'investissement en trois catégories, chacune d'entre elles ayant des exigences particulières en matière de publication d'informations : les fonds de type « article 6 », « article 8 » et « article 9 ».

Les fonds relevant de l'article 6 ne promeuvent pas particulièrement les caractéristiques environnementales ou sociales et n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Les fonds relevant de l'article 8 promeuvent les caractéristiques environnementales ou sociales.

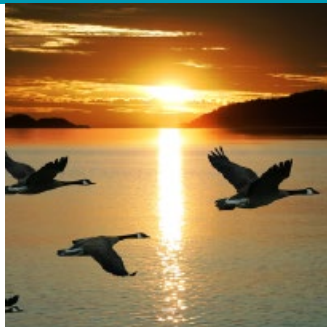
Les fonds relevant de l'article 9, quant à eux, ont pour objectif l'investissement durable, autrement dit l'investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental et/ou social, ou ayant un objectif spécifique de réduction des émissions de carbone.

Chez M&G, nous proposons de plus en plus de fonds relevant de l'article 9. Ces stratégies comprennent à la fois des fonds à impact et des fonds durables, qui se rapportent à des domaines à impact ciblés ou qui ont des objectifs climatiques spécifiques.

Nos domaines d'investissement à impact relevant de l'article 9

Action climatique et énergie propre

Investissement dans les producteurs d'énergies renouvelables telles que le solaire, l'éolien et l'hydraulique, ainsi que dans les entreprises qui fournissent des composants indispensables à la production d'énergie photovoltaïque, éolienne et hydraulique.



Travail et éducation

Investissement dans des entreprises offrant des solutions pour améliorer les conditions de travail et le niveau d'éducation, allant des assureurs spécialisés aux fournisseurs de services éducatifs peu coûteux et de haute qualité aux marchés mal desservis.



Solutions environnementales et technologie verte

Investissement dans des entreprises qui proposent des solutions positives aux défis environnementaux auxquels le monde est confronté, notamment celles qui contribuent à réduire la consommation d'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique, qui fournissent des batteries et des technologies d'électrification et qui encouragent une industrie propre.



Économie circulaire

Investissement dans des entreprises qui proposent des solutions positives aux défis environnementaux auxquels le monde est confronté, notamment celles qui contribuent à réduire la consommation d'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique, qui fournissent des batteries et des technologies d'électrification et qui encouragent une industrie propre.



Solutions en matière de santé

Investissement dans des entreprises qui cherchent à améliorer la santé et à sauver des vies. Cela couvre à la fois la prévention et les soins, y compris les diagnostics perfectionnés et peu coûteux, les produits pharmaceutiques de pointe et les biothérapies en phase clinique.



Inclusion sociale

Investissement dans des entreprises qui s'efforcent activement d'améliorer le niveau d'intégration sociale dans toutes les sociétés, depuis l'égalité entre les sexes grâce à la fourniture de services efficaces de garde d'enfants jusqu'au soutien des populations non bancarisées par le biais du microfinancement via la téléphonie mobile.



Notre approche climatique durable relevant de l'article 9

Bas carbone

Investissement dans des entreprises peu émettrices de carbone à l'heure actuelle.



Réduction de l'empreinte carbone

Investissement dans des entreprises opérant une transition en faveur de la réduction de leurs émissions de carbone, qui s'appuient sur des objectifs scientifiques pour y parvenir.



Article 9 : fonds actions à Impact

M&G (Lux) Positive Impact Fund

Date de lancement du fonds :
29 novembre 2018



Gérant : John William Olsen

- Une double approche cherchant à combiner des performances économiques positives et une contribution positive à la société.
- Un véhicule liquide et transparent fondé sur un processus de gestion solide, offrant un large accès à l'investissement à impact via les actions cotées.
- Le fonds offre une proposition distincte d'impact multithématique et investit dans six domaines à impact ciblés (à la fois environnementaux et sociaux) définis en fonction des Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD).

M&G (Lux) Climate Solutions Fund

Date de lancement du fonds :
12 novembre 2020



Gérant : Randeep Somel

- Une double approche cherchant à combiner des performances économiques positives et un impact environnemental positif.
- Un fonds actions internationales adoptant un véhicule liquide et transparent fondé sur un processus de gestion solide, offrant un large accès à l'investissement à impact via les actions cotées.
- Le fonds cherche à sélectionner des sociétés apportant des solutions face aux défis climatiques et investit dans trois domaines à impact environnementaux définis en fonction des Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD).

Bien que nous soutenions les ODD des Nations Unies, nous ne sommes pas associés à cette organisation et nos fonds ne sont pas approuvés par elle.

Principaux risques liés aux fonds.

La valeur et les revenus générés par l'actif des fonds fluctueront à la hausse comme à la baisse. Ainsi, la valeur de votre investissement pourra aussi bien baisser qu'augmenter et il est possible que vous ne récupériez pas la totalité de votre investissement initial.

Les fonds détiennent un petit nombre d'investissements et, par conséquent, une baisse de la valeur d'un seul investissement peut avoir un impact plus important que s'il détenait un plus grand nombre d'investissements.

Les fonds peuvent être exposés à différentes devises.

Les fluctuations de change peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur de votre investissement.

Les informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs externes de données peuvent être incomplètes, inexacts ou indisponibles. Il existe un risque que le gestionnaire d'investissement évalue de manière

Article 9 : Fonds actions durables

Stratégies Paris Aligned

Date de lancement des fonds :
9 novembre 2018



Date de lancement des stratégies :
19 septembre 2008

Gérant : John William Olsen

Deux stratégies actions européennes et internationales qui s'alignent sur l'accord de Paris en terme de changement climatique, et qui constituent une étape supplémentaire dans la réalisation de l'objectif zéro émission nette carbone dans l'ensemble des portefeuilles d'ici 2050.

Les fonds investissent dans des entreprises de qualité et durables.

- dont les avantages compétitifs leur permettront, selon nous, de préserver leur rentabilité et connaître certains changements qui contribueront à accroître leur valeur.
- qui devraient contribuer à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris de façon mesurable, grâce à leur faible intensité de carbone ou à la réduction de celle-ci.

M&G (Lux) Global Sustain Paris Aligned Fund

- Le fonds investit dans des entreprises des marchés développés.
- Un portefeuille concentré de 30 à 40 valeurs.

M&G (Lux) Pan European Sustain Paris Aligned Fund

- Le fonds investit dans des entreprises dans toute l'Europe, y compris au Royaume-Uni.
- Un portefeuille concentré de 25 à 35 valeurs.

incorrecte un titre ou un émetteur, conduisant à une inclusion ou à une exclusion inappropriée d'un titre dans le portefeuille du fonds

Une description plus détaillée des risques auxquels les fonds sont exposés est incluse dans les prospectus des fonds.

Les fonds investissent principalement dans des actions d'entreprises. Par conséquent, leur valeur liquidative est susceptible de présenter une plus grande volatilité que celles des fonds investissant dans les obligations et/ou les instruments monétaires.

Les opinions exprimées dans le présent document ne sauraient en aucun cas constituer des recommandations, des conseils ou des prévisions.

